



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
AU N°4 RUE GAMBETTA  
DU 02 AU 06 MAI 2011

PL/BD  
APM 11/0646

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société MEKAPHARM (représentée par Madame Vanessa GAUTHIER), sise 10 avenue de l'Industrie - 61200 ARGENTAN, en date du 15 avril 2011,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors de la livraison de matériel pour la pharmacie Bureau, sise 4 rue Gambetta - 17200 ROYAN,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur 5 places de parking au droit du n°2 rue Gambetta, du lundi 02 mai 2011 au vendredi 06 mai 2011.

Cet espace sera réservé au camion de la société de livraison de matériel MEKAPHARM.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 21 avril 2011,

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 22 avril 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD